

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

*Sous-direction des espaces naturels*

*Bureau de l'intégration de la biodiversité  
dans les territoires*

### **Note technique du 22 avril 2016 relative au déploiement des contrôles au titre du règlement bois de l'Union européenne (RBUE) de l'année 2015 réalisés en 2016**

NOR : DEVL1609846N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** la présente note fait état de l'avancée des contrôles des opérateurs responsables de la mise en marché de bois ou de produits dérivés qui doivent satisfaire au règlement (UE) n° 995/2010 dit règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE). Elle demande de poursuivre les efforts engagés dans l'organisation de ces contrôles par la désignation d'agents référents au sein des directions départementales des territoires et de la mer. Enfin, elle initie les contrôles de l'année 2015 à réaliser en 2016.

**Catégorie :** mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Domaine :** écologie, développement durable.

**Type :** instruction du Gouvernement et/ou instruction aux services déconcentrés.

**Mots clés liste fermée :** <Agriculture\_EspaceRural\_Viticulture\_BoisForêts/>.

**Mots clés libres :** bois – produits dérivés – bois illégal – importation – diligence raisonnée – contrôles – RBUE – FLEGT.

**Références :**

Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE);

Règlement délégué (UE) n° 363/2012 de la Commission du 23 février 2012 relatif aux règles de procédure concernant la reconnaissance et le retrait de la reconnaissance des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché;

Règlement d'exécution (UE) n° 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché;

Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 76.

*Date de mise en application* : immédiate.

*Pièces annexes* :

- Annexe 1. – Nombre de contrôles fixés au titre de 2015 par région.
- Annexe 2. – Répartition des 3 ETP/an par région.
- Annexe 3. – Carte de distribution indicative des contrôles du plan 2015.

*Publications* : bulletin officiel ; site circulaires.

*La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat aux préfets de région (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie [DRIEE], direction [régionale] de l'environnement, de l'aménagement et du logement [D(R)EAL]); aux préfets de département (direction départementale des territoires (et de la mer) [DDT(M)] (pour exécution); secrétariat général du Gouvernement; secrétariat général du MEEM et du MLHD (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité) (pour information).*

## Contexte

Le règlement n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établit les obligations des opérateurs privés européens qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE). Ce règlement est entré en application le 3 mars 2013 et ne crée pas de nouvelle procédure douanière. Les opérateurs économiques doivent « faire diligence » pour déterminer l'origine légale du bois utilisé. Le règlement introduit aussi une obligation de traçabilité minimale (informations sur les fournisseurs).

L'autorité compétente pour l'application du RBUE est, au travers de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) qui assure le contrôle des entreprises d'exploitation forestière et les scieries importatrices de bois par le biais d'agents commissionnés affectés en DRAAF. Pour sa part, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) est chargé d'assurer les contrôles pour les autres opérateurs importateurs, dès lors qu'il s'agit de la première mise sur le marché européen de bois ou produits dérivés.

Conformément à la note technique du 27 avril 2015, le MEEM a fait le choix de confier aux inspecteurs de l'environnement affectés en DDT(M) cette mission de contrôle, qui mobilise un effectif de 3 ETP pour réaliser une centaine de contrôles par an. Ces effectifs ont été répartis conformément à l'annexe jointe. Compte tenu du faible volume de contrôles par département, il est demandé une coopération entre services départementaux pour aboutir à une organisation interdépartementale.

## Mise en œuvre des contrôles 2014

Le contrôle comporte une phase documentaire ainsi qu'une visite, facultative, des locaux de l'établissement. Il nécessite une formation spécifique des agents.

Le premier plan de charge 2014 comportait une cinquantaine de contrôles. Ils ont été réalisés par 11 agents formés, affectés à la DRIEE Île-de-France et en DDT(M). Sur l'ensemble de ces contrôles, 7 n'ont pas été initiés, faute d'affectation à une DDT(M) et 7 ont été clôturés.

## Amélioration de l'organisation des contrôles de 2015

Le plan de contrôle 2015 comporte environ 150 contrôles. La carte en pièce jointe fait état de leur répartition départementale. Sa mise en œuvre nécessite un déploiement sur 39 départements dont deux départements d'outre-mer, en plus des départements où sont affectés des agents déjà formés.

Dans la suite de mon courrier du 7 octobre 2015, je vous invite à nouveau à vous concerter, au sein des treize régions métropolitaines, pour désigner un ou plusieurs services pilotes pour ces contrôles, dans la mesure des disponibilités des inspecteurs de l'environnement commissionnés eau et nature dans les services et en tenant compte des agents déjà formés.

Je suggérais, par ailleurs, que les départements abritant des ports de commerce de bois d'importance telle que La Rochelle, Caen, Nantes, Le Havre, Marseille, Bordeaux ou des pôles industriels spécialisés sur le bois comme la vallée du Grésivaudan, qui concentrent plus de la moitié des contrôles à réaliser soient, de fait, chargés des contrôles correspondants.

Enfin, j'avais signalé que cette organisation devait être stabilisée d'ici la fin octobre 2015 de manière à pouvoir former les nouveaux agents et initier les contrôles prévus par le plan de contrôle 2015 avant le 31 décembre de cette même année.

Un interlocuteur chargé du contrôle au minimum doit être désigné à l'échelle régionale.

Aussi, je remercie les directeurs ne s'étant jusqu'à présent pas concertés pour désigner d'agent référent de bien vouloir me faire parvenir les compléments d'informations d'ici le 2 mai prochain.

La direction de l'eau et de la biodiversité pourra ainsi informer les agents concernés par le contrôle, leur proposer une formation adaptée et assurer leur commissionnement sur leur ressort interdépartemental de façon à répondre aux objectifs du règlement précité. La prochaine formation est envisagée le 11 mai.

Dans cette attente, je vous invite à finaliser les contrôles 2014 et à démarrer, dès à présent, les contrôles figurant dans le plan de contrôle de l'année 2015.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat et sur le site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr).

Fait le 22 avril 2016.

*Le directeur de l'eau et de la biodiversité,*  
F. MITTEAULT

## ANNEXE 1

### NOMBRE DE CONTRÔLES FIXÉS AU TITRE DE 2015

#### Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Ardennes			0
Aube			2
Bas-Rhin			1
Haute-Marne			0
Haut-Rhin			2
Marne			0
Meurthe-et-Moselle			1
Meuse			1
Moselle			1
Vosges			0
<b>Total</b>			<b>8</b>

#### Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Charente			0
Charente-Maritime			4
Corrèze			2
Creuse			1
Deux-Sèvres			1
Dordogne			1
Gironde			6
Haute-Vienne			0
Landes			1
Lot-et-Garonne			1
Pyrénées-Atlantiques			1
Vienne			0
<b>Total</b>			<b>18</b>



Région Auvergne-Rhône-Alpes

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Ain			1
Allier			1
Ardèche			3
Cantal			0
Drome			1
Haute-Loire			1
Haute-Savoie			3
Isère			4
Loire			5
Puy-de-Dôme			0
Rhône			7
Savoie			2
<b>Total</b>			<b>28</b>

Région Bourgogne-Franche-Comté

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Côte-d'Or			3
Doubs			2
Haute-Saône			1
Jura			1
Nièvre			
Saône-et-Loire			2
Territoire de Belfort			
Yonne			
<b>Total</b>			<b>9</b>



Région Bretagne

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Côtes-d'Armor			1
Finistère			2
Ille-et-Vilaine			6
Morbihan			1
<b>Total</b>			<b>10</b>

Région Centre-Val de Loire

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Cher			0
Eure-et-Loire			1
Indre			1
Indre-et-Loire			3
Loiret			1
Loire-et-Cher			0
<b>Total</b>			<b>6</b>

Région Hauts-de-France

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Aisne			0
Nord			7
Oise			2
Pas-de-Calais			1
Somme			0
<b>Total</b>			<b>10</b>



Région Île-de-France

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Essonne			
Hauts-de-Seine			
Paris			18
Seine-et-Marne			
Seine-Saint-Denis			
Val-de-Marne			
Val-d'Oise			
Yvelines			1
<b>Total</b>			<b>19</b>

Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Ariège			1
Aude			0
Aveyron			0
Gard			1
Gers			2
Haute-Garonne			1
Hautes-Pyrénées			0
Hérault			2
Lot			0
Lozère			1
Pyrénées-Orientales			2
Tarn			0
Tarn-et-Garonne			0
<b>Total</b>			<b>10</b>



Région Normandie

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Calvados			2
Eure			1
Manche			1
Orne			0
Seine-Maritime			0
<b>Total</b>			<b>4</b>

Région Pays de la Loire

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Loire-Atlantique			7
Maine-et-Loire			2
Mayenne			0
Sarthe			2
Vendée			0
<b>Total</b>			<b>11</b>

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Alpes-de-Haute-Provence			0
Alpes-Maritimes			5
Bouches-du-Rhône			8
Hautes-Alpes			0
Var			0
Vaucluse			0
<b>Total</b>			<b>13</b>





Corse et DOM

Département	DDT en charge	Agent(s)	Contrôles à réaliser
Corse			0
			1
Guadeloupe			0
Guyane			2
La Réunion			5
Martinique			0
Mayotte			2
<b>Total</b>			<b>10</b>



## ANNEXE 2

### RÉPARTITION DES 3 ETP/AN

Région	Répartition ETP
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	0,1
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente	0,3
Auvergne-Rhône-Alpe	0,5
Bourgogne-Franche-Comté	0,1
Bretagne	0,1
Centre-Val de Loire	0,1
Guyane	0,1
Île-de-France	0,5
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	0,3
Mayotte	0
Normandie	0,1
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	0,1
Provence-Alpe-Côte d'Azur	0,3
Pays de la Loire	0,3
Réunion	0,1
<b>Total</b>	<b>3</b>



ANNEXE 3

Distribution indicative des contrôles du plan 2015

